

Les drones onusiens pour le maintien de la paix

Des premiers pas sous haute surveillance

Damien Larramendy, Étienne Tremblay-Champagne et Walter Dorn*

En mars 2013, pour la première fois, le Conseil de sécurité (résolution 2098) a demandé à une mission de paix des Nations unies (la Mission de l'ONU pour la stabilisation en République démocratique du Congo, mieux connue sous son acronyme MONUSCO) de faire usage « de matériel électronique d'imagerie externe et de moyens d'analyse connexes, notamment de moyens de surveillance tels que des systèmes aériens sans pilote¹ ». Le déploiement de drones doit permettre d'améliorer les capacités de la mission à surveiller la mise en œuvre de l'embargo sur les armes et en particulier à observer et à signaler les mouvements de personnel militaire, d'armes ou de matériel connexe à la frontière orientale de la République démocratique du Congo (RDC). Cette demande fait écho au souhait du secrétaire général de l'ONU de voir la mission se servir de moyens technologiquement plus avancés pour mener à bien son mandat. L'autorisation du déploiement de drones non armés au sein de la MONUSCO, en parallèle à l'envoi d'une brigade d'intervention aux règles d'engagement robustes en RDC², fait donc figure de test pour l'usage direct de cet outil par le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU (DOMP)³.

* Damien Larramendy et Étienne Tremblay-Champagne sont chercheurs au Réseau de recherche sur les opérations de paix (ROP) de l'Université de Montréal et Walter Dorn est professeur des études de la défense au Collège des Forces canadiennes et au Collège militaire royal du Canada.

1. Voir notamment ONU, *Lettre datée du 27 décembre 2012 adressée au Président du Conseil de sécurité concernant la MONUSCO*, S/2013/43 (22 janvier 2013).

2. Voir le texte de Liégeois et Gutierrez dans ce volume, p. 11.

3. Certains pays contributeurs ont auparavant déployé des drones sans autorisation de l'ONU. Ainsi, la France avait tenté de déployer des drones au Liban en 2006 sans obtenir l'autorisation de l'ONU,

Jusqu'ici beaucoup d'encre a coulé, tant dans les quotidiens d'information que dans les revues académiques, sur ces avions sans pilote, principalement sous l'angle de leurs capacités offensives qui permettent notamment aux armées nationales de neutraliser des personnes suspectées de terrorisme, sans mettre en danger leur personnel militaire. Ardemment défendu par les uns et sévèrement critiqué par les autres, le recours aux drones armés a provoqué de nombreux débats avec des apports remarquables de trois disciplines – la stratégie militaire, le droit et la philosophie – notamment autour des concepts de robotisation du champ de bataille et de guerre chirurgicale⁴. Il n'est donc pas étonnant que les drones soient, aux yeux de l'opinion publique, considérés à l'aune de leur seule utilisation telle que rapportée dans les médias, à savoir celle à vocation offensive par certains pays occidentaux, particulièrement les États-Unis. L'emploi de drones par la CIA dans les zones tribales entre l'Afghanistan et le Pakistan en représente d'ailleurs l'exemple type.

Le déploiement de drones au sein de la MONUSCO constitue toutefois un cas de figure bien différent. En plus d'être déployés par et pour une mission de paix onusienne, les drones ne seront utilisés que comme outils de surveillance. L'expérience est d'autant plus cruciale qu'il semble acquis, tant au sein du Secrétariat de l'ONU qu'auprès des pays contributeurs, que ce déploiement dans l'Est de la RDC sera un projet pilote. Tel que précisé à diverses reprises par Hervé Ladsous, secrétaire général adjoint pour les opérations de maintien de la paix de l'ONU, ce déploiement pourrait ouvrir la voie au recours de drones dans d'autres théâtres d'opérations. Si le type de missions susceptibles d'accueillir des drones n'a pas encore été clairement défini, l'ONUCI (Côte d'Ivoire), la MINUAD (Darfour) et la MINUSS (Soudan du Sud) seraient pressenties pour poursuivre l'expérience⁵.

32



ce qui avait amené le Liban à refuser leur utilisation. L'Irlande avait également fait usage de drones au sein de la MINURCAT sans en avertir l'ONU.

4. Pour une réflexion stratégique sur l'usage des drones par les États-Unis au Pakistan, lire « Chapter 5: Strategic Considerations », dans *Living Under Drones*, Stanford International Human Rights & Conflict Resolution Clinic, rapport de septembre 2012, <http://livingunderdrones.org>. Pour un bon point de départ sur le sujet des considérations juridiques à propos des drones, voir Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, *Rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires*, Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, A/65/321 (23 août 2010). Enfin, pour une réflexion philosophique sur les drones, lire Grégoire Chamayou, *Théorie du drone*, Paris, La Fabrique, 2013.
5. John Karlsrud et Federik Rosén, « In the Eye of the Beholder? UN and the Use of Drones to Protect Civilians », *Stability: International Journal of Security and Development*, vol. 2, n° 2, 2013, p. 27. Voir aussi Afua Hirsch, « Côte d'Ivoire asks UN to replace peacekeepers with drones », *Mail and Guardian*, 18 avril 2013.

Une telle utilisation des drones non armés de la part d'une organisation internationale dans le cadre d'opérations de paix n'a fait l'objet d'aucune étude dans le monde universitaire francophone alors que dans le monde universitaire anglophone, seuls quelques rares articles ont été publiés, la quasi-totalité des écrits sur le sujet étant d'ordre journalistique⁶.

Ce chapitre entend donc dans un premier temps jeter les bases d'une réflexion sur l'utilisation par l'ONU de drones de surveillance en RDC, en présentant à la fois les avantages perçus ainsi que les défis et tensions auxquels fera face l'organisation. Se projetant à moyen terme, il vise aussi dans un second temps à esquisser les prochaines étapes que l'ONU devra aborder si le déploiement des drones en RDC est effectivement un test à leur usage dans le maintien de la paix. Sont ainsi évoqués le processus d'évaluation devant permettre de juger de la valeur ajoutée des drones dans certains contextes spécifiques des opérations de paix et la rédaction d'un concept d'emploi devant baliser leur utilisation en cas d'évaluation positive.

L'ONU et le renseignement

Le renseignement, dans le domaine militaire, est défini comme l'information traitée et analysée de manière à permettre une prise de décision plus éclairée. Les informations formant la matière première du renseignement peuvent être obtenues par différents moyens : l'imagerie (IMINT), l'interception de signaux (SIGINT), les sources humaines (HUMINT) et les sources ouvertes telles qu'Internet (OSINT). Le renseignement militaire peut être d'ordre stratégique, opérationnel ou tactique. Le renseignement stratégique est utilisé au plus haut niveau décisionnel : il aide à l'élaboration des politiques et des stratégies. Le renseignement opérationnel est utilisé au niveau intermédiaire : il permet la planification et l'exécution des campagnes et des grandes actions devant mettre en œuvre la stratégie décidée au plus haut niveau décisionnel. Le renseignement tactique est, quant à lui, utilisé par les soldats sur le terrain dans des missions spécifiques.

Historiquement, depuis le refus catégorique en 1960 de l'ancien secrétaire général Dag Hammarskjöld de créer une agence onusienne de renseignement, arguant que l'organisation devait «garder les mains propres⁷», l'ONU a toujours rechigné à «faire du renseignement⁸». Cette réticence s'il-

6. Voir par exemple Colum Lynch, «U.N. wants to use drones for peacekeeping missions», *The Washington Post*, 8 janvier 2013.
7. Conor Cruise O'Brien, *To Katanga and Back*, New York, Grosset and Dunlop, 1962, p. 76.
8. Jusque dans les années 1980, le *Peacekeeper Handbook* de l'ONU indiquait clairement : «The UN has resolutely refused to countenance intelligence systems as part of its peacekeeper operations ; intel-

lustre notamment par l'insistance du Secrétariat de l'ONU à parler d'« information » au lieu de « renseignement », ce concept étant considéré comme non éthique en raison de son association avec un autre concept, celui d'espionnage⁹. Parmi les raisons avancées, mentionnons la crainte de voir l'ONU accusée d'atteinte à la souveraineté des pays ou encore les tensions générées par le caractère secret de certains aspects du renseignement, alors qu'elle considère la transparence comme gage de son impartialité¹⁰.

Cependant, et en dépit de ces réticences, la nécessité d'obtenir des informations pour rendre compte au Conseil de sécurité de la situation dans certains pays et l'hésitation des pays contributeurs de troupes à déployer des personnels sans renseignement valide sur la volatilité du terrain ont incité l'ONU à s'adapter, dans les limites de ses capacités. Cette adaptation s'est faite en parallèle à la multiplication des opérations de paix, laquelle a significativement augmenté la masse des informations provenant de sources humaines disponibles, chaque Casque bleu déployé sur le terrain étant en mesure d'alimenter le processus de renseignement aux niveaux tactique, opérationnel et stratégique. La présence grandissante des agences onusiennes dans les régions les plus instables de la planète a ainsi renforcé à la fois le flux d'informations sensibles et le besoin de les exploiter de manière à anticiper d'éventuelles attaques envers leur personnel.

Le premier effort institutionnel pour mettre en place un organe de renseignement onusien au niveau stratégique est à mettre au crédit du secrétaire général Javier Pérez de Cuéllar avec l'établissement, en 1987, d'un Bureau pour la recherche et la collecte d'information (ou ORCI d'après son acronyme anglais)¹¹. Les réticences de plusieurs États membres à voir l'ONU disposer d'un bureau de renseignement, conjuguées au manque de ressources financières, matérielles et humaines allouées au bureau, ne lui permirent toutefois pas de répondre aux attentes du secrétaire général. L'arrivée de son successeur Boutros Boutros-Ghali en 1992 sonna le glas du bureau, mais pas de l'idée d'une agence de renseignement. Au contraire, la création du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) en

ligence, having covert connections, is a dirty word », (International Peace Academy, *Peacekeepers Handbook*, New York, Pergamon Press, 1984). Tel que rapporté dans Walter Dorn, « Intelligence at UN Headquarters? », *Intelligence and National Security*, vol. 20, n° 3, 2005, p. 440-465.

9. Angela Gendron, « Ethical Issues : the Use of Intelligence in Peace Support Operations », dans David Carment et Martin Rudner (dir.), *Peacekeeping lintelligence : New Players, Extended Bondaries*, New York, Routeledge, 2006, p. 158-177.
10. Bram Champagne, « The United Nations and Intelligence », *Peace Operations Training Institute (POTI)*, 2006.
11. Voir notamment W. Dorn, « Intelligence... », *op. cit.*

1993 vit l'apparition au sein de cette nouvelle structure d'un Centre de situation doté d'une cellule Recherche et Information. Si ces développements illustrent la prise de conscience graduelle des États membres de la nécessité de doter le Secrétariat d'outils de renseignement, les réticences persistent, comme le montre le refus des pays de renforcer, comme le recommandait le rapport Brahimi, les capacités d'analyse du siège en termes de renseignement en mettant sur pied un Secrétariat à l'information et à l'analyse stratégique (SIAS) du Comité exécutif pour la paix et la sécurité¹².

Sur le terrain, au niveau opérationnel, il faut attendre 2005 pour voir se doter les opérations de paix de cellules d'analyse conjointes (ou JMAC selon l'acronyme anglais) chargées de collecter et de synthétiser les informations de toutes origines afin de produire des analyses intégrées à moyen et long termes au profit de l'équipe dirigeante de la mission¹³. D'abord mises en place en tant que projet pilote dans quelques opérations, ces cellules ont rapidement été généralisées et font désormais partie de l'organigramme de toute opération de maintien de la paix.

Les drones : un atout pour la surveillance aérienne ?

Un drone est un véhicule aérien sans pilote, aussi connu sous l'acronyme anglais UAV (*Unmanned Aerial Vehicle*) ou sous le nom d'aérodyne télécommandé. Ces aéronefs sont contrôlables à distance ou peuvent survoler une zone à l'aide d'un plan de vol préprogrammé. Contrairement à un missile, le drone n'est pas une arme en soi et peut être réutilisé.

Derrière ce terme générique et au-delà de ces caractéristiques de base, les drones font référence à une série d'engins à l'apparence et aux capacités diverses, allant des drones miniaturisés à pile de quelques grammes seulement aux drones militaires de dernière génération lourdement armés tels que ceux utilisés par la CIA au Pakistan et au Yémen¹⁴.

Les drones sont utilisés depuis quelques années dans divers contextes comme la planification humanitaire¹⁵ et la récolte de données à des fins

12. ONU, *Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies*, S/2000/809, paragraphe 69 (21 août 2000).
13. Mélanie Ramjouié, « Improving United Nations Intelligence: Lessons from the Field », *GCSP Policy Paper* n° 19, août 2011.
14. À des fins de simplification, cet article ne fera pas la différence entre le drone lui-même et ce que l'on appelle un *Unmanned Aircraft Vehicle System* (UAVS), qui regroupe l'aéronef et le reste du matériel nécessaire à son utilisation, tel que demandé par l'ONU pour la MONUSCO.
15. C'est ainsi que des drones ont été utilisés en février 2012 afin d'aider l'Organisation internationale des migrations (OIM) dans le cadre des efforts de reconstruction de Port-au-Prince. Ils ont par la suite servi à cartographier les dommages causés par l'ouragan Sandy ayant touché Haïti.

scientifiques (météorologie, cartographie, etc.) ou encore commerciales (agriculture, foresterie, etc.). Dans le cas de la MONUSCO, tel que mentionné plus haut, les drones devraient être utilisés exclusivement à des fins de surveillance aérienne. La surveillance aérienne permet de collecter des informations qui fourniront du renseignement aux cellules JMAC et au Centre de situation de l'ONU. Dans ce contexte, le drone peut ainsi être vu comme un outil aérien parmi d'autres (avions, hélicoptères, ballons de surveillance et satellites)¹⁶ qui, grâce à son autonomie et à ses équipements (caméras, radars, etc.), permettrait de compléter l'information obtenue par les moyens traditionnels de surveillance.

Le type de drones déployés par l'ONU en RDC répond aux caractéristiques et aux fonctionnalités que l'organisation envisage pour les UAV devant éventuellement se déployer dans ses OMP¹⁷. Le modèle de drone sélectionné en 2013, le Falco, construit par la société italienne SELEX ES, est un drone de type tactique qui, sans atteindre le niveau de sophistication technologique de ses équivalents militaires, offre la possibilité de patrouiller sur de longues distances et à haute altitude. Il est ainsi conçu pour être une plateforme de surveillance capable de transporter une variété de charges utiles, y compris plusieurs types de capteurs à haute résolution. Selon les documents internes de la MONUSCO, cinq d'entre eux doivent être déployés entre fin 2013 et avril 2014. Dans un souci de cohérence avec les enjeux soulevés par l'expérience congolaise, les termes « drone » et UAV feront spécifiquement référence dans ce chapitre à ce type d'aéronef ou ceux disposant de capacités opérationnelles similaires.

36



Les drones vus comme une nouvelle étape dans le renforcement des capacités technologiques des opérations onusiennes

L'usage des drones s'inscrit dans la lignée des innovations technologiques, préconisées dès 2000 dans le rapport Brahimi¹⁸, visant à rendre les opérations de paix plus réactives. Au-delà d'une amélioration du matériel déployé afin de maximiser les capacités d'intervention des missions, comme l'usage croissant d'hélicoptères, y est recommandée une utilisation généralisée d'outils visant à donner une meilleure connaissance du terrain et de ce qui

16. De tels outils sont souvent employés dans les théâtres de déploiement des pays occidentaux, l'Afghanistan étant l'exemple le plus récent. Ceux-ci sont abordés dans l'ouvrage à paraître de Walter Dorn, *Wings for Peace: Air Power in UN Operations*, Londres, Ashgate, 2014.

17. Figuraient comme finalistes cinq entreprises issues de cinq pays différents lors de l'appel d'offre lancé par l'ONU largement basé sur des spécificités déterminées lors d'un premier appel en 2009.

18. ONU, *Rapport du groupe d'étude sur les opérations de paix de l'ONU, A/55/305 – S/2000/809* (21 août 2000).

s'y passe. Ces outils incluent notamment les systèmes de vision nocturne et les détecteurs de mouvements associés aux tâches d'interposition et d'observation des OMP dites traditionnelles et les systèmes d'information géographique, de plus en plus utilisés par les acteurs humanitaires sur le terrain. Cette lente diversification des outils du maintien de la paix s'est effectuée en parallèle à l'établissement de structures spécifiquement dédiées au partage et à l'analyse d'information, à l'image des Cellules conjointes d'analyse alimentant désormais le processus de prise de décision dans la grande majorité des opérations de paix.

Il convient toutefois de souligner que jusqu'à présent, l'introduction de la plupart des outils technologiques utilisés sur le terrain relève bien souvent des contingents, voire dans certains cas de l'initiative personnelle de Casques bleus. C'est ainsi que la plupart des vidéos de surveillance aérienne sont enregistrées par le biais de caméras individuelles embarquées par les membres de l'équipage des hélicoptères. Signe du décalage entre les innovations technologiques disponibles et leur utilisation sur le terrain, ce n'est qu'en 2010 que le quartier général d'une mission de l'ONU a pu obtenir des images en temps réel à partir de ses hélicoptères grâce à des appareils fournis par le contingent chilien déployé en Haïti au sein de la MINUSTAH¹⁹.

▲
37

Lenjeu technologique est crucial pour la crédibilité de l'ONU et de ses missions de paix, dont le fossé entre les mandats et les moyens pour les mettre en œuvre ressemble de plus en plus à un gouffre. En effet, alors que la plupart des pays développés ont adopté pour leurs armées nationales les évolutions technologiques à usage militaire et civil, les missions onusiennes continuent pour la plupart de fonctionner avec les mêmes outils qu'il y a trente, voire cinquante ans²⁰. Cet écart entre les technologies disponibles et leur faible usage par l'ONU est d'autant plus frappant à la lumière des expériences beaucoup plus poussées de l'OTAN ou de l'Union européenne en la matière²¹.

Dans ce contexte, l'utilisation de drones a donc comme objectif, selon leurs défenseurs, de renforcer la surveillance aérienne dont les moyens ont

19. W. Dorn, *Wings for peace...*, *op. cit.*

20. Walter Dorn, *Keeping Watch, Monitoring, Technology & Innovation in UN Peace Operations*, New York, UN University Press, 2011.

21. Voir à ce sujet Walter Dorn, *Tools of the Trade? Monitoring and Surveillance Technologies in UN Peacekeeping*, une étude demandée en 2007 par le C34 afin de guider ses réflexions face à l'évolution des pratiques du maintien de la paix.

peu évolué dans les missions de paix onusiennes depuis des décennies²², alors même que les besoins et les capacités dans le domaine ont explosé. C'est ainsi que le commandant de la Force de la MONUSCO, Alberto dos Santos Cruz, défendait tout récemment le recours aux drones devant le Conseil de sécurité, estimant que la capacité à collecter et à traiter l'information en temps réel est un préalable essentiel à l'atteinte des objectifs de la mission²³. Il reste donc à savoir de quelle manière les drones peuvent aider au renforcement de ces capacités, tout en tenant compte des tensions constantes au sein de l'ONU entre renseignement et impartialité.

Les capacités des drones déployés en RDC

Les drones de la MONUSCO offrent, sur papier, une série d'avantages opérationnels qui, au-delà des images précises qu'ils peuvent transmettre et de leur pilotage à distance, font en sorte qu'ils ont le potentiel de devenir des multiplicateurs de force pouvant améliorer les capacités de la mission.

Le premier avantage réside dans la couverture de terrain²⁴. Un véhicule tout-terrain peut atteindre une vitesse maximale d'environ 120 km/h, mais sur les axes routiers de l'Est de la RDC, les tronçons où le véhicule ne pourra excéder les 20 km/h sont nombreux. Les drones Falco peuvent quant à eux dépasser les 200 km/h, soit la même vitesse qu'un hélicoptère, tout en ignorant les obstacles au sol. Il leur est ainsi possible de couvrir une grande superficie de terrain, ce qui est très attrayant étant donné les problèmes reconnus de mobilité des Casques bleus dans certaines zones, que ce soit en RDC ou dans d'autres théâtres d'opération.

Les drones se comparent également avantageusement aux autres outils de surveillance aérienne disponibles. Leur autonomie, jusqu'à 14 heures pour un Falco, et leurs besoins restreints en personnel leur permettent de plus longues sorties que d'autres aéronefs. Avec la possibilité d'être dirigés à 200 km de distance, voire plus avec des satellites ou des antennes-relais, ils offrent une grande flexibilité en termes d'options de lancement. Équipés

22. La surveillance aérienne a ainsi été utilisée lors des premières expériences de maintien de la paix de l'ONU : au Liban (1958), en RDC/Zaïre (1961) et au Yémen (1963-1964). La surveillance aérienne couvre une large gamme d'outils qui peuvent être employés en complémentarité entre eux et avec les équipements utilisés directement sur le terrain (jumelles, senseurs, radars, GPS, etc.).

23. ONU, *Le Conseil de sécurité entend les commandants des forces des missions de maintien de la paix déployées en Côte d'Ivoire, au Libéria et en République démocratique du Congo*, CS/11047 (26 juin 2013).

24. Voir à ce sujet la fiche opérationnelle du modèle Falco utilisé en RDC : www.selex-es.com/~media/Files/S/Selex-Galileo/products/air/unmanned-systems/FALCO.pdf.

d'un radar et de caméras infrarouges, ces drones ont aussi la capacité d'effectuer des sorties de nuit, contrairement à la majorité des aéronefs de l'ONU.

Le troisième avantage des drones réside dans leur discrétion. Certains modèles, comme celui choisi pour la RDC, peuvent atteindre une altitude très élevée tout en fournissant, tant de nuit que de jour, des images précises grâce à des caméras gyrostabilisées. Cela permet donc la surveillance, sur de longues périodes et en toute discrétion, de secteurs stratégiques, ce qui constitue un avantage crucial pour la mise en œuvre de certains mandats des opérations de paix tels que la protection des civils ou la surveillance de trafics de toutes sortes.

Dans le même ordre d'idées, l'utilisation des drones semble moins risquée pour récolter de l'information puisque, outre le fait qu'ils ne soient pas pilotés, certains modèles peuvent voler au-delà du champ d'action des armes légères que l'on retrouve en grand nombre dans certaines zones de déploiement. Le fait qu'un drone Falco puisse voler jusqu'à 5000 mètres d'altitude, soit plus de cinq fois la portée maximale d'un AK-47, minimise ainsi les risques d'écrasement non liés aux ennuis techniques ou aux erreurs de pilotage²⁵.

Si l'expérience des drones en RDC est jugée positive, leurs défenseurs font valoir que l'ONU pourrait être tentée de profiter de la multiplication des modèles pour répondre à ses besoins de surveillance sur de vastes territoires. Des modèles plus abordables sont également disponibles pour une utilisation restreinte, tels que les drones miniaturisés pouvant être utilisés et lancés par des patrouilles individuelles qui coûtent environ 500 \$. Cette accessibilité croissante se conjugue à une plus grande facilité d'utilisation, laissant présager des formations pré-déploiement simples pour leur manie- ment, même s'il ne faut pas sous-estimer la complexité du traitement et de l'analyse des images en temps réel.

L'utilisation de drones de surveillance dans les OMP : une décision critiquée

En dépit de ces avantages anticipés, l'annonce du déploiement de drones de surveillance dans l'est de la RDC, envisagé depuis 2008 par le Département

25. Il faut cependant noter que certains types de drones volant à plus basse altitude ne sont pas à l'abri des balles tirées depuis le sol, comme en atteste la perte d'un drone par la Belgique en juillet 2006 lors de son appui au processus électoral congolais en 2006. Voir Dominique Simonet, « Drones belges : l'œil de l'EUFOR », *La Libre Belgique*, 3 novembre 2006.

des opérations de maintien de la paix²⁶, a fait ressurgir un nombre important d'objections, tant de la part de chercheurs que de diplomates. Il convient de mentionner ici qu'elles touchent à la question des drones eux-mêmes ou aux conséquences sur les doctrines de maintien de la paix.

Tout d'abord, certains acteurs, comme les membres du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (C34) de l'ONU, estiment qu'une évaluation des implications légales, financières et techniques doit être réalisée avant leur utilisation. D'autres craignent que le déploiement de drones non armés n'ouvre la porte, en cas de dégradation de la situation sécuritaire pour les Casques bleus et les populations locales, à l'installation d'armement à leur bord, avec d'importantes conséquences sur le *jus in bello*, notamment sur le principe de distinction entre combattants et non-combattants.

Défis politiques

Éviter la divulgation d'informations sensibles: L'emploi de techniques électroniques sophistiquées de contrôle et de surveillance est sujet à controverse. En effet, si ces technologies permettent de collecter des informations stratégiques sur les divers acteurs menaçant par exemple la sécurité des civils dans un conflit, elles recueillent également un grand nombre d'informations sur les États hôtes des opérations et sur leurs pays voisins. La manière dont les informations recueillies seront communiquées et stockées, ainsi que la décision d'accorder ou non l'accès à ces informations à différents acteurs, soulèvent notamment d'importants défis en termes de confidentialité au sein même des opérations de paix où la loyauté des personnels va bien souvent à leur capitale avant d'aller à l'ONU. On se souviendra, à titre d'exemple, des accusations d'espionnage visant certains inspecteurs américains de la Commission spéciale des Nations Unies sur l'Irak (UNSCOM) chargée d'enquête entre 1991 et 1999 sur la présence d'armes de destruction massive en territoire irakien²⁷. Dans le cadre du projet-pilote en RDC, le sous-traitant sélectionné par l'ONU s'occupe non seulement du déploiement, du pilotage et de l'entretien des drones, mais aussi de l'analyse partielle des images obtenues. Cette multiplication d'acteurs impliqués accentue le risque de fuites d'informations au sein d'une organisation reconnue pour ses difficultés à les éviter.

26. Fiona Blyth, « UN Peacekeeping Deploys Unarmed Drones to Eastern Congo », *IPI Global Observatory*, 27 février 2013.

27. Julian Borger, « UN "kept in dark" about US spying in Iraq », *The Guardian*, 3 mars 1999.

Respecter la souveraineté nationale: Posée au travers du prisme westphalien, la question des informations récoltées par les OMP peut être reformulée en termes de souveraineté nationale et d'atteinte potentielle à la sécurité étatique, particulièrement dans des crises aux implications transfrontalières²⁸. Dans le cas de la RDC, rappelons que les forces de sécurité nationale ainsi que des pays frontaliers, tels que le Rwanda et l'Ouganda, ont été accusés de commettre des actes illicites à l'intérieur du territoire congolais ou à ses frontières.

Le déploiement des drones doit permettre à la MONUSCO de récolter un plus grand volume d'informations dites sensibles. Ces capacités accrues pourraient aviver les tensions entre d'un côté le besoin de dénicher des informations devant permettre à la mission de paix de remplir son mandat et de l'autre celui du pays-hôte et des pays voisins de voir respectée leur souveraineté nationale²⁹. Notons enfin que les États membres du Mouvement des pays non alignés craignent que l'utilisation des drones ne serve avant tout les intérêts des pays occidentaux, notamment ceux ayant un siège permanent au sein du Conseil de sécurité, ce qui s'illustrerait par leur déploiement sélectif au sein des missions de paix.

Défis liés aux questions financières

Les missions de paix onusiennes coûtent aux États membres plus de sept milliards de dollars chaque année, qui s'ajoutent au budget ordinaire de l'ONU. Si ce chiffre peut donner l'impression que l'organisation n'est pas regardante à l'heure de délier sa bourse pour la paix et la sécurité internationales, force est toutefois de reconnaître que les pressions sont fortes de la part des principaux pays contribuant au budget des opérations pour en contenir l'augmentation, que ce soit au niveau des coûts occasionnés par l'envoi de personnel et d'équipement ou au niveau des autres frais de fonctionnement des missions.

Or, les drones de qualité dotés de bonnes capacités de surveillance dans des zones difficiles d'accès restent relativement coûteux lorsqu'on y ajoute les frais directs ou indirects liés entre autres à la formation des techniciens

28. À ce titre, notons la farouche opposition du Rwanda, le président Paul Kagamé craignant que l'Afrique ne devienne «un laboratoire d'expérimentation pour les engins d'espionnage étrangers». Lire Louis Charbonneau, «Rwanda opposes use of drones by the UN in eastern Congo», *Reuters*, 9 janvier 2013.
29. Rappelons toutefois que les principes du maintien de la paix feraient en sorte qu'une autorisation du gouvernement hôte serait nécessaire pour tout déploiement. Cette balise reste toutefois imparfaite dans un pays profondément divisé où le gouvernement n'est pas nécessairement représentatif.

42 ▼ devant piloter les appareils, aux réparations et à l'entretien des aéronefs et de leur matériel afférent, au transfert et au stockage des données obtenues ou encore au renforcement des capacités d'analyse des cellules JMAC devant traiter le volume élevé de données récoltées. Toutefois, les pays contribuant au budget des OMP exigent que les missions fassent plus avec moins, c'est-à-dire qu'elles s'acquittent de leurs mandats avec plus d'efficacité. Dans cette optique, les drones peuvent être vus comme un investissement devant permettre à moyen terme de supprimer d'autres coûts, en diminuant par exemple le nombre de personnels déployés, de patrouilles terrestres et de blindés utilisés. Le défi pour l'ONU sera ici de déterminer si les missions de paix utilisant des drones de surveillance sont plus efficaces que celles n'y ayant pas recours. Ce défi peut être mis en lien avec le débat sur la complémentarité entre les renseignements issus de sources humaines et de l'interception des signaux, ou encore à celui se rapportant aux avantages d'une présence de proximité des Casques bleus dans les communautés en termes de sécurisation de celles-ci ou encore d'identification de leurs besoins. Dans le cas de la RDC, l'ONU devra valider si les 10 millions d'euros alloués annuellement aux drones, bien que représentant un faible pourcentage du budget total de la MONUSCO, auraient pu être mieux utilisés pour renforcer des outils déjà en place tels que des systèmes d'alerte communautaire et de liaison avec la population ou pour financer la mise sur pied de nouveaux avant-postes³⁰.

Pour que les drones deviennent un élément de plus dans la boîte à outils des OMP onusiennes et soient employés sur une base régulière dans certaines missions de paix, encore faut-il que le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU et le Département d'appui aux missions soient en mesure d'en acquérir eux-mêmes et de former leurs propres équipes techniques ou de mettre en place un mécanisme de remboursement satisfaisant pour les États désireux de déployer les leurs. L'option actuelle de louer des drones avec services³¹ à des sous-traitants est en effet pratique pour des périodes courtes, mais pourrait s'avérer financièrement lourde à long terme.

La première option impliquerait des investissements importants en termes d'équipement et de formation afin que l'ONU ait à sa disposition des drones déployés et entretenus par des techniciens formés ainsi que des

30. Aditi Gorur, « Community Self-Protection Strategies How Peacekeepers Can Help or Harm », *Civilians in Conflict*, Issue Brief num. 1, Stimson Center, 2013.

31. L'ONU prévoit deux formules de location : la formule de location avec services (*wet lease*) inclut différents aspects de la maintenance du matériel loué alors que la formule de location sans services (*dry lease*) ne comprend que la location du matériel.

équipes d'analyse des données collectées. La deuxième option nécessiterait qu'un nombre suffisant de drones soit déployé par des pays contributeurs pour justifier – lors d'une future réunion du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents (*Contingent-Owned Equipment Working Group*, ou COEWG) – l'inclusion de ces engins dans le manuel encadrant les remboursements onusiens³². Les pays ayant l'intention de déployer des drones dans des OMP devraient ensuite fournir toutes les données nécessaires pour que soient fixés la valeur marchande générique de l'engin, sa durée de vie moyenne et ses coûts d'entretien. À l'heure actuelle, les drones ne faisant pas partie des matériels dont les taux de remboursement sont prévus dans le manuel COE, la seule manière pour un pays d'obtenir le remboursement de tels frais est de soumettre une demande en ce sens auprès du quartier général onusien en tant que « cas spécial » (*special case*) et d'en négocier le taux avec l'ONU en tant que matériel majeur³³. D'ici à ce que l'ONU dispose d'équipes capables de prendre en charge l'entretien des drones, toute formule de remboursement comprend les services afférents.

Les défis opérationnels

Une fois les drones déployés sur le terrain, d'autres défis d'ordre opérationnel pourraient apparaître.

▲
43

Le premier de ces défis opérationnels découle du fait que de nombreuses missions de paix opèrent dans des lieux isolés et doivent composer avec une alimentation en énergie limitée, intermittente et défaillante, des télécommunications peu fiables et un accès limité à Internet. Ces obstacles pourraient réduire l'utilité des drones et la pertinence de leur déploiement si leur infrastructure d'appui n'est pas en mesure de fonctionner à pleine capacité.

Ensuite, il faut reconnaître que les drones ne sont pas efficaces partout ou en tout temps. Par exemple, certaines zones de l'Afrique et de l'Amérique latine sont couvertes d'une forêt à la canopée tellement dense qu'il est difficile voire inutile d'y utiliser des drones, ce qui pourrait être le cas dans certaines zones de l'est de la RDC. Aussi, les climats extrêmes, notamment

32. Les remboursements onusiens, ou système du COE, sont le mécanisme grâce auquel l'ONU peut disposer de personnels et de matériels de la part de ses États membres. Le système du COE vise à simplifier l'administration des opérations logistiques de l'ONU par la détermination de taux standards de remboursement pour les troupes et les matériels de caractère générique. Ces taux sont répertoriés dans un manuel dit « manuel COE ».

33. Le pays contributeur devrait soumettre à l'ONU les informations et les chiffres à sa disposition concernant l'utilisation et l'entretien du drone afin qu'un coût soit fixé par les deux parties.

la chaleur ou des vents forts, peuvent accélérer le vieillissement des UAV, voire compromettre leur recours.

Enfin, le déploiement de drones dans les missions de paix soulève la question de l'interopérabilité. Ce concept se rapporte à la capacité d'un groupe d'échanger de l'information ou de l'équipement avec un autre groupe poursuivant le même objectif³⁴. Seule une minorité de pays contributeurs de troupes utilisant régulièrement des drones, le nombre de Casques bleus en mesure de manœuvrer des UAV et d'en analyser les données est extrêmement limité. Le problème de l'interopérabilité généré par les technologies doit en outre être considéré en conjonction avec d'autres éléments tels que la langue, la différence de culture militaire et de connaissances informatiques ou encore le manque de confiance dans l'ONU. Il est donc à prévoir que l'éventuelle utilisation de drones dans les opérations de paix onusiennes soit restreinte par la capacité des contingents à prendre le relais en cas de retrait du contingent dépositaire de l'expertise en question.

Défis légaux et éthiques

Le déploiement de drones pourrait permettre de recueillir en temps réel des informations sur le terrain, ce qui pourrait empêcher certaines atrocités. Toutefois, le fait de savoir que des violations des droits humains sont en cours ou sur le point d'avoir lieu augmente d'autant la responsabilité onusienne d'agir dans le cadre d'éventuels mandats de protection des civils. À cet égard, l'inaction pourrait entraîner une dégradation rapide du lien de confiance entre la mission et la population. En effet, si cette inaction peut actuellement être excusée par le « brouillard de la guerre », le déploiement de drones et la livraison en temps réel d'informations nécessitent la mise en place de processus décisionnels distincts donnant plus de responsabilités aux officiers sur le terrain.

Aussi, l'amélioration considérable des informations en temps réel sur les violations des droits humains pourrait générer une pression accrue sur les décideurs onusiens pour que celles-ci soient stoppées – voire prévenues – y compris par la force. Outre la crainte des pays fournisseurs de contingents pour la sécurité de leurs personnels puisque, le Conseil de sécurité pourrait être amené à déployer des opérations de paix de plus en plus robustes.

34. Walter Dorn, *Keeping Watch*, op. cit., p. 178.

Un tel scénario ne serait pas sans conséquences pour le droit international humanitaire³⁵.

Enfin, la capacité des drones à observer et enregistrer les va-et-vient des individus soulève aussi des questions en termes de droit à la vie privée et pourrait être vue comme contrevenant à l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme qui stipule que nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée. L'ONU devra donc rapidement élaborer et publiciser des règles claires sur le sujet afin de fournir des garanties face à ces craintes.

Défis prospectifs

Savoir distinguer entre les réticences d'un État inquiet et l'opposition d'un fauteur de troubles (spoiler): L'éventuel déploiement de drones de surveillance pourra constituer un frein aux actions répréhensibles des belligérants et de leurs alliés. Il est donc crucial pour le Conseil de sécurité et le DOMP de déterminer dans quelle mesure l'opposition d'un gouvernement à l'utilisation de drones de surveillance dans un conflit est réellement motivée par un souci de préserver la souveraineté et la sécurité nationales ou bien s'il s'agit d'une tentative de faire obstacle à l'ONU dans la mise en œuvre de son mandat de surveillance. Il sera également crucial que le Conseil de sécurité soit en mesure, le cas échéant, de dénoncer comme tels le ou les *spoilers*. Il convient d'ajouter ici que le concept de responsabilité de protéger constitue une réponse partielle et imparfaite à ce dilemme.

Faire des drones de surveillance un outil de prévention de l'escalade de la violence entre les belligérants: Appliqué au maintien de la paix, le « brouillard de la guerre » a pour conséquence de laisser aux belligérants la possibilité de se blâmer mutuellement – à tort ou à raison – pour les éventuelles violations de cessez-le-feu, ouvrant la porte à une escalade de la violence. En améliorant la capacité de l'ONU à déterminer la responsabilité d'éventuels actes répréhensibles, les drones peuvent contribuer à renforcer la capacité des OMP à lever ce brouillard de la guerre, tout en consolidant leur rôle de gendarme impartial. En d'autres mots, l'ONU devra relever le défi de faire des drones de surveillance un outil de prévention de l'escalade de la violence entre les belligérants plutôt qu'un élément facilement instrumentalisable pouvant porter préjudice à la neutralité réelle et perçue de la mission.

35. Colum Lynch, « U.N. wants to use drones for peacekeeping missions », *The Washington Post*, 8 janvier 2013.

Gérer les tensions découlant du passage d'une observation terrestre « extensive » à une observation aérienne « intensive » : Actuellement, le principal outil de surveillance et d'observation reste le Casque bleu armé d'une paire de jumelles et, dans le meilleur des cas, embarqué à bord d'un hélicoptère. Cette technique requiert un nombre important de personnels sur le terrain. Pour chaque Casque bleu fantassin déployé, l'ONU débourse environ 1000 \$ américains par mois, ce qui représente pour certains pays fournisseurs de contingents une manne financière non négligeable et leur permet ainsi de financer en partie leur armée et leur matériel militaire, tout en éloignant, dans certains cas, des officiers pouvant être tentés de vouloir prendre le pouvoir³⁶. Certains présagent ainsi l'opposition de certains contributeurs traditionnels à une plus grande utilisation de drones de surveillance dans les OMP onusiennes, de peur de voir chuter le nombre de patrouilles terrestres et donc les besoins en personnels militaires dans les OMP³⁷.

Critères de succès et perspectives

Tel que mentionné en introduction, l'utilisation de drones de surveillance dans l'est de la RDC pourrait marquer les débuts d'un usage plus répandu de ce nouvel outil par l'ONU, particulièrement dans certaines OMP³⁸. Afin de décider si l'ONU a effectivement avantage à déployer des drones au Soudan du Sud, au Darfour ou encore en Côte d'Ivoire, une procédure doit être mise en place. La section suivante propose de jeter les jalons de cette évaluation qui pourrait se faire en trois temps.

Il convient de noter ici que cette démarche pourra bénéficier en tout temps des évaluations effectuées par les États et organisations ayant déjà déployé des drones de surveillance dans le cadre du maintien de la paix ou de crises humanitaires. À titre d'exemple, la Belgique a déployé des drones en 2006 en RDC, tandis que certains pays contributeurs à la MINURCAT

36. Davis Bobrow et Mark A. Boyer, « Maintaining System Stability: Contributions to Peacekeeping Operations », *The Journal of Conflict Resolution*, vol 41, n° 6, 1997, p. 723-748.
37. Colum Lynch, « U.N. wants to use drones for peacekeeping missions », *Washington Post*, 8 janvier 2013. En ligne : http://articles.washingtonpost.com/2013-01-08/world/36210223_1_laboratory-for-intelligence-devices-surveillance-drones-peacekeeping-missions/1 (page consultée le 28 août 2013).
38. Dans les exemples cités par Hervé Ladsous – la Côte d'Ivoire, le Darfour et le Soudan du Sud –, on retrouve ainsi plusieurs missions peinant à assurer une surveillance sur de larges pans de territoires ou dans des zones difficiles d'accès, à l'image de l'ouest de la Côte d'Ivoire ou des zones reculées de l'État de Jonglei au Soudan du Sud. La Côte d'Ivoire a ainsi demandé le déploiement de drones pour surveiller sa frontière avec le Libéria afin de pallier une réduction des troupes de l'ONUCI. Voir BBC, *Ivory Coast wants drones to monitor Liberia border*, 17 avril 2013. En ligne : www.bbc.co.uk/news/world-africa-22181553.

ont utilisé leurs propres drones au Tchad lors d'une offensive rebelle ayant presque entraîné la chute de N'Djamena en 2009³⁹.

Évaluation des avantages et désavantages de l'utilisation des drones de surveillance dans l'Est de la RDC – Pour que les pays membres de l'ONU et le DOMP statuent sur la pertinence d'utiliser des drones de surveillance dans des types précis d'opérations, l'organisation devra d'abord procéder à une évaluation rigoureuse des avantages et désavantages tactiques, opérationnels et stratégiques de leur déploiement en RDC et analyser leurs effets et leurs impacts⁴⁰ sur le théâtre d'opération.

Ce processus d'évaluation devra dans un premier temps mesurer l'atteinte des objectifs tactiques des drones à chacune de leurs sorties et analyser les facteurs ayant pu y faire obstacle. Ensuite devra être évalué l'impact des drones au regard des objectifs et des capacités de surveillance de la MONUSCO. Enfin, il faudra que soit mesuré l'impact de la surveillance sur la mise en œuvre des aspects du mandat de la MONUSCO qui en dépendent, notamment la protection des civils et le monitoring des flux transfrontaliers. À ce titre, il sera important d'opérer la distinction entre les capacités des drones et celle des analystes au sol à transformer l'information récoltée en renseignements utilisables et utilisés. Cette évaluation tactique et opérationnelle, qui fera sûrement l'objet d'une attention particulière au Secrétariat de l'ONU, pourrait ainsi donner un premier verdict sur l'utilisation de drones.

Évaluation de l'efficacité des drones de la MONUSCO – La notion d'efficacité désigne la capacité à atteindre un objectif donné avec les moindres ressources possibles. Les considérations financières étant de manière générale au cœur de l'adoption ou du rejet des évolutions technologiques, y compris au sein de l'ONU, il est donc crucial, à l'heure d'évaluer ce nouvel outil, de s'assurer que les avantages ne sont pas annulés par les coûts générés. Pour ce faire, l'ONU devra prendre en considération les avantages comparatifs et les coûts des drones et des autres outils de surveillance mis à sa disposition.

En ce sens, les drones auraient avantage à être comparés non seulement aux outils conventionnels de surveillance, mais surtout aux autres multipli-

39. Compte rendu d'entretien d'un responsable d'aviation onusien avec l'un des auteurs, Walter Dorn, en juillet 2013.

40. Plusieurs définitions de la démarche évaluative, étroitement associée à la gestion axée sur les résultats, sont proposées dans la littérature, faisant en sorte qu'elle varie au gré des agences. Ces deux aspects, tirés du *Guide de l'évaluation 2007* (DGCID) et des *Evaluation Guidelines for Foreign Assistance* (USAID) résument toutefois bien les enjeux de la démarche.

cateurs de force pouvant faire une différence significative dans l'accomplissement du mandat d'une mission. À ce niveau, les drones pourraient offrir une meilleure efficacité dans les activités de surveillance que les hélicoptères puisque leurs coûts de fonctionnement sont plus bas. De plus, leur utilisation limiterait les coûts d'opportunité, notamment en permettant aux rares hélicoptères disponibles d'être mobilisés pour d'autres tâches essentielles telles que de participer aux mouvements de troupe ou au ravitaillement. Notons également que l'utilisation de drones risque surtout d'avoir un impact sur les équipements de pointe au sein des OMP plutôt que sur le nombre de contingents, les coûts liés au déploiement de personnel étant significativement moins élevés que ceux liés aux équipements militaires spécialisés.

Rappelons que l'identification des critères de succès ainsi que la mesure des indicateurs pour ces deux premières étapes pourront utiliser les cadres d'analyse de la MONUSCO puisque chaque mission est déjà tenue d'évaluer ses performances selon des balises bien établies.

Que les résultats de ce processus d'évaluation s'avèrent positifs ou négatifs, un bilan préliminaire sur les leçons apprises et les meilleures pratiques pourra être dressé afin de voir si l'expérience mérite d'être renouvelée dans un contexte différent.

Vers un concept d'emploi et des balises de déploiement – Dans l'hypothèse où l'efficacité des drones de surveillance, dans le contexte bien particulier de l'Est de la RDC, venait à être évaluée de manière positive, alors pourrait se poser la question de leur déploiement dans d'autres opérations. Toutefois, étant donné les spécificités de chaque opération de paix, il faut une nouvelle fois souligner que l'éventuel succès des drones au sein de la MONUSCO ne doit pas être vu comme une preuve absolue de leur utilité en toutes circonstances. L'expérience congolaise doit cependant, avec ses leçons apprises, contribuer à mettre en place certains paramètres visant à encadrer les possibles déploiements futurs de drones de surveillance dans d'autres OMP onusiennes.

Il est d'ores et déjà possible d'envisager les grandes lignes de ce concept d'emploi qui se basera bien évidemment aussi sur les pratiques actuelles du maintien de la paix.

Un tel document pourra commencer par un travail terminologique rendu nécessaire par l'opacité du champ lexical des drones. Il pourra ensuite déterminer les principales tâches attendues des drones de surveillance aérienne

dans des contextes d'opération de paix. Devront ensuite être développés les grands principes pouvant encadrer l'usage de ces drones. Parmi ces principes pourront par exemple être mentionnés ceux d'intégration (dans les systèmes existants de surveillance), de maîtrise des coûts, de flexibilité (de la chaîne de commandement notamment) ou encore de partage de l'information.

Le cœur du concept d'emploi pourra résider dans une partie consacrée aux conditions minimales de déploiement notamment en termes politique, matériel, humain et sécuritaire. Au rang des conditions politiques pourra figurer l'aval du Conseil de sécurité par le biais d'une résolution qui mentionnera de manière explicite le recours aux drones ainsi que des détails sur les objectifs de leur utilisation envisagée (protection des civils, surveillance des frontières ou encore observation de cessez-le-feu par exemple). Pourra également figurer l'accord du pays-hôte de l'opération de paix, voire la recherche de consensus parmi les principales parties prenantes au conflit. Des exceptions pourraient toutefois être évoquées dans le concept d'emploi, par exemple dans certaines situations dont les plus extrêmes pourront être celles prévues pour invoquer la responsabilité de protéger⁴¹.

De la même façon, le document pourra prévoir d'éventuelles restrictions d'utilisation (*caveats*) de la part du pays-hôte. Ces restrictions pourront faire l'objet de discussions et être répertoriées dans l'accord sur le statut des forces signé entre l'ONU et le pays en question. Les conditions matérielles minimales de déploiement des drones pourront quant à elles mentionner par exemple des capacités satisfaisantes de transmission et de stockage des informations glanées. Il pourra aussi être décidé de limiter l'usage des drones à certains types de terrain d'opérations comme les zones montagneuses ou désertiques. S'agissant des ressources humaines, le déploiement de drones pourra être conditionné à la présence au sein de la mission de personnel (techniciens et analystes) dûment formé.

Enfin, sur le plan sécuritaire, le concept d'emploi pourra évoquer la nécessité pour la mission de paix de maîtriser l'espace aérien dans lequel évolueront les drones afin de limiter les pertes. De manière alternative, ceux-ci pourront le cas échéant être rendus «furtifs».

Le dernier point du concept d'emploi pourra rendre compte des paradoxes inhérents à l'utilisation des drones de surveillance par l'ONU. Au premier rang de ces paradoxes, il est possible de mentionner les tensions existant entre transparence d'un côté et discrétion et efficacité de l'autre.

41. Génocide, crimes de guerre, nettoyage ethnique et crimes contre l'humanité.

Une telle démarche faciliterait, outre l'évaluation du succès des drones, l'élaboration à terme d'une doctrine sur l'usage de ceux-ci dans le maintien de la paix qui, comme souvent dans ce domaine, tend à se développer avec un certain décalage par rapport aux pratiques sur le terrain⁴². Ayant vocation dans un premier temps à être restrictif du fait des craintes de certains pays membres de l'ONU face à l'arrivée des drones dans la panoplie des outils mis à la disposition du maintien de la paix onusien, le concept d'opération pourrait éventuellement être graduellement élargi si les drones venaient à être considérés comme utiles au maintien de la paix et si leur utilisation hors-OMP venait à être banalisée.

Conclusion

Le déploiement de drones en RDC s'inscrit dans le contexte de l'arrivée graduelle des nouvelles technologies venant renforcer la récolte, l'analyse et le partage d'informations, une préoccupation au centre du maintien de la paix contemporain. Les drones font miroiter une plus grande efficacité des opérations de l'ONU avec la possibilité de devenir – si les défis inhérents à leur utilisation sont bien gérés – un outil de pointe, un multiplicateur de force, pouvant être utilisé dans les contextes les plus difficiles du maintien de la paix.

L'intérêt marqué par les militaires, occidentaux ou non, envers les drones, et les multiples programmes de développement mis en place démontrent que le potentiel de l'outil semble reconnu. Il reviendra à l'ONU de convenir si l'outil fait ses preuves sur le terrain, notamment en termes de fiabilité. Si les drones se révèlent fiables, il restera à baliser leur emploi d'un point de vue opérationnel, financier et légal. L'expérience congolaise permettra donc de valider si l'utilisation des drones est une option valable et acceptable pour le maintien de la paix onusien considérant les attentes toujours croissantes à leur égard, notamment en termes de flexibilité, de réactivité et d'efficacité.

42. Il s'agit d'une pratique qui contraste avec les pratiques habituelles des États membres, alors que les concepts d'opération sont d'abord définis afin de servir de base à l'achat de matériel et de baliser son évaluation. C'est ainsi que le Canada avait élaboré un concept d'opération avant d'obtenir les drones Heron déployés en Afghanistan.